RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-146

Conseil Communautaire du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Billiat, sous l'autorité de Monsieur Florian MOINE, Président.

Présents :
BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ
CHAMPFROMIER : Jacques VIALON
CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT
CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE
GIRON : Florian MOINE
INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER
MONTANGES :
PLAGNE : Philippe DINOCHEAU
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET
SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI
VALSERHÔNE : Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON - Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI – Nicolas JACOUP - Gautier PRÉAUX - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD
VILLES : Guy SUSINI

Absents : Christophe MARQUET – Marie PFISTER

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON – Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI

Présents : 32
Pouvoirs : 3
Votants : 35

Date de la convocation : 08 octobre 2026

Secrétaire de séance : Alain DE BARROS

Nature de l'acte : *7. Finances – 7.1 Décisions budgétaires*

Objet : Fixation des tarifs de redevance au titre de l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et des frais de stationnement

Monsieur Joël PRUDHOMME, vice-président délégué, rappelle que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) incite le développement de la mobilité électrique à travers l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur les parcs de stationnement publics et privés.

Afin de répondre aux besoins des collectivités, le syndicat intercommunal d'électricité et de e-communication de l'Ain (SIEA) a porté un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'IRVE. L'entreprise Résonance (groupe Firalp) a été déclarée attributaire du marché n°24013AO2 pour le secteur sud-est du département de l'Ain.

La communauté de communes Terre Valserhône a adhéré à ce groupement de commandes en août 2024.

Afin de pouvoir percevoir les recettes tirées de l'exploitation des IRVE, la communauté de communes Terre Valserhône doit donner mandat à un mandataire (les entreprises Résonance et Load Stations). Le mandataire agira au nom et pour le compte de la communauté de communes Terre Valserhône et sera chargé notamment de :

- appliquer la tarification mise en place par la communauté de communes Terre Valserhône, selon la politique tarifaire définie par cette dernière ;
- facturer aux clients l'accès aux IRVE ;
- collecter auprès des clients les recettes dues au titre de cet accès ;
- encaisser les recettes versées et rembourser les recettes encaissées à tort.

Une convention formalisera ce mandat.

Par ailleurs, il appartient au conseil communautaire de la communauté de communes Terre Valserhône de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation de ses IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante :

	Borne dont la puissance est inférieure à 20 kW	**Borne dont la puissance est comprise entre 20 et 40 kW**	**Borne dont la puissance est supérieure à 40 kW**
Frais de recharge	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8 h de stationnement uniquement entre 8 h et 20 h	0,10 € TTC / min après 3 h de stationnement uniquement entre 8 h et 20 h	0,10 € TTC / min après 2 h de stationnement

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-7-1 et L. 2224-37,

VU le code de l'énergie,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68,

VU la décision du président n°24-DP016 relative à l'approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en date du 7 août 2024,

VU le benchmarking des tarifs des IRVE existant sur le territoire réalisé en septembre 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser la mobilité électrique sur le territoire intercommunal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE DELEGUER** au Président l'approbation et la signature de la convention de mandat confiant la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au nom et pour le compte de la communauté de communes Terre Valserhône, aux sociétés Résonance et Load Stations.

- **D'APPROUVER** les tarifs suivants pour l'utilisation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques opérés par la communauté de communes Terre Valserhône et les frais de stationnement liés :

	Borne dont la puissance est inférieure à 20 kW	**Borne dont la puissance est comprise entre 20 et 40 kW**	**Borne dont la puissance est supérieure à 40 kW**
Frais de recharge	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8 h de stationnement uniquement entre 8 h et 20 h	0,10 € TTC / min après 3 h de stationnement uniquement entre 8 h et 20 h	0,10 € TTC / min après 2 h de stationnement

- **D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 20 OCT. 2026
Publié le : 20 OCT. 2026
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Alain DE BARROS

Le Président,
Florian MOINE